

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°141/2022**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le   
ID : 039-200090579-20221027-D\_141\_2022-DE

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 79  
Suppléants présents : 4  
Pouvoirs : 7

Date de convocation :

21/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Votants :	90	Pour :	90	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents (79) :**

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Héléne ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

**Délégués suppléants présents (4) :** GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; RIQUOIS Jean-Pierre ; VICHOT Étienne.

**Excusés ayant donné pouvoir (7) :** ANDREY Patrick à Jean-Charles GROSDIDIER ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; GIROD Franck à PROST Philippe ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; ETCHEGARAY Josiane à BUCHOT Jean-Yves.

**Excusés :** CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; FIEUX Henri-Didier ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; PRELY Fabrice.

**Secrétaire de séance :** Guy PIETRIGA

**Objet : CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Modalités appliquées sur les contributions SDIS 2022 aux communes du territoire**

Rapporteur : Guy PIETRIGA

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

La contribution au SDIS de Terre d'Emeraude Communauté résulte d'un calcul global complexe qui prend en compte 80% des données financières (moyenne sur 3 ans des indices de capacité financière communaux, données de la DDFIP) et 20% des populations municipales au 01/01 n-1. Ainsi, il ne s'agit pas d'une somme de contributions communales. Le regroupement des 4 communautés de communes avec la création de Terre d'Emeraude Communauté n'a pas changé la donne car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence de versement de contributions des communes vers un EPCI, mais d'EPCI à EPCI.

Le 4 ex communautés de communes avaient déjà la compétence SDIS avant la fusion mais les modalités relatives aux contributions communales sont différentes, à savoir :

- Ex communauté de communes Pays des Lacs : prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contributions communales ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,
- Ex communauté de communes Région d'Orgelet : prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contributions communales ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,
- Ex communauté de communes Petite Montagne : prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contributions communales sont refacturées au réel et proratisées aux contributions n-1,
- Ex communauté de communes Jura Sud : la contribution a toujours été communautaire avec une prise en charge intégrale.

Dans l'attente de nouvelles modalités de contribution à venir du SDIS, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'appliquer en 2022 les mêmes mesures que les années précédentes sur chacun des ex-territoires.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 19 octobre 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'APPLIQUER** en 2022 les mêmes mesures que les années précédentes sur chacun des ex-territoires,

**D'APPROUVER** la refacturation au réel et proratisée aux communes de l'ex communauté de communes Petite Montagne, et ce, répartie de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	
ANDELOT MORVAL	2 931 €
ARINTHOD = Arinthod + Chisseria	42 670 €
AROMAS = Aromas + Villeneuve les Charnod	17 609 €
BOISSIERE (LA)	2 240 €
BROISSIA	1 393 €
CERNON	13 404 €
SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE = +Lavans sur Valouse +Cezia +Chemilla	10 467 €
CHARNOD	1 785 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE = + Chatonnay + Fétigny + Légna + Savigna	11 276 €
CONDES	4 368 €
CORNOD	6 826 €
MONTLAINZIA = + Dessia + Lains + Montagna le Templier	8 128 €
DRAMELAY	1 065 €
GENOD	1 578 €
GIGNY	8 700 €
MARIGNA	3 029 €
MONNETAY	830 €
MONTFLEUR	4 566 €
MONTREVEL	4 121 €
THOIRETTE-COISIA	19 200 €
VESCLES	6 019 €
VAL SURAN = + Bourcia + Louvenne + St Julien + Villechantria	27 899 €
VOSBLES-VALFIN	7 437 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 541 €</b>

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

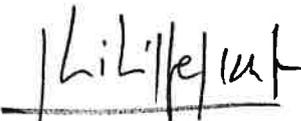
Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 039-200090579-20221027-D\_141\_2022-DE

Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

